

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0097\_TARIF\_LESTJEAN\_API\_DAUPHINE\_2023**  
fixant la dotation pour l'exercice 2023  
Association "Le Saint-Jean"  
Appartement pour parents isolés en difficulté sociale  
à DOLE

Service : PDS - Etablissements Budget Comptabilité

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD\_2022\_051 du 7 novembre 2022, fixant pour 2023 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU la convention en date du 4 juillet 2022, établie entre de Département du Jura et l'Association « Le Saint-Jean » à DOLE ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Pour l'année 2023, la dotation de fonctionnement d'un appartement destiné aux parents isolés avec enfant(s) en difficulté sociale de type **F3, situé 12 rue Dauphiné à DOLE**, mis à disposition par l'Association « Le Saint-Jean », est fixé comme suit :

**FRAIS FIXES :**

- \* Loyers, impôts, taxes, charges, amortissement du matériel et prestation éducative **9 996 €**  
**soit un montant mensuel de 833 €**

**FRAIS VARIABLES :**

- \* Participation aux frais d'entretien de l'appartement sur la base de **85 € par famille** et aux frais engagés par l'Association pour les secours de première urgence (dont le kit entretien), téléphone et déplacements, avec une estimation de prise en charge de **11 familles par année**.  
**Estimation annuelle : 935 €**
- \* Alimentation sur la base d'une dotation journalière forfaitaire de **8 €** par personne comprenant le kit alimentation d'urgence, avec une estimation de prise en charge de **1 000 repas par année**.  
**Estimation annuelle : 8 000 €**

ARTICLE 2 **Le Conseil départemental du Jura, (Direction Enfance Famille du Pôle des Solidarités), se libérera des sommes dues sur présentation d'un mémoire mensuel, établi par l'établissement, faisant apparaître les charges fixes et variables payées pour la période considérée et liées à l'activité.**

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président de l'Association, et le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://ww.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le

**Destinataires :**

- Département
- Mission Comptabilité
- Direction Enfance Famille
- Établissement

**Signature de l'arrêté**

